

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 33

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, BREBION Jean-Philippe, CIOTTI Annie

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr Le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que les différents tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été revus depuis 2013

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de fixer la location de la salle des fêtes comme suit :

- Particuliers de la commune :
location de la salle des fêtes : 130 € + 10 € si utilisation de la vaisselle
- Associations de la commune :
location de la salle des fêtes : 80 € + 10 € si utilisation de la vaisselle
- Particuliers et associations extérieurs à la commune :
location de la salle des fêtes : 200 € + 20 € si utilisation de la vaisselle

Le versement d'une caution de 200 € est maintenu dans les 3 cas.

Le Conseil Municipal reste favorable au prêt de la salle des fêtes à titre gracieux à toutes les associations communales une fois par an.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 30 septembre 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 30 septembre 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Objet :

**Tarifs location salle
des fêtes**

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 34

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, BREBION Jean-Philippe, CIOTTI Annie

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de dissoudre le Centre Communal d'Action Social (CCAS) comme la loi le permet et d'intégrer le budget de celui-ci dans le budget général de la commune au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, cette proposition.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Affiché le 30 septembre 2021
Certifié exécutoire
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme LACHAUX le 30 septembre 2021
Le Maire,

COUPERIER Michel
Accepté à l'unanimité des membres présents

Objet :

**Reprise du budget
CCAS dans le budget
communal**

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 35

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

Vente parcelles de Venat

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, BREBION Jean-Philippe, CIOTTI Annie

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion avec l'agence immobilière LEE IMMO au sujet de la vente de la parcelle 322 sur laquelle sont implantés 6 chalets bois.

Les propositions suivantes ont été faites :

- achat par l'agence LEE IMMO de la parcelle 322 et des parcelles non constructibles 305 et 306, au prix de 50 000 €.

Ce prix comprend les parcelles citées, et les 6 chalets.

Les frais de bornage éventuels et le débroussaillage de celles-ci seront pris en charge par l'acquéreur.

- La commune de LACHAUX, propriétaire des parcelles 303 et 304 constructibles, les proposera à la vente au prix de 20 000 € chacune.
- La parcelle 302 et une partie de terrain comprise entre la borne inférieure de la parcelle 303 et la borne côté ouest de la parcelle 302 d'une superficie d'environ de 1000 m2 seront proposées à la vente au prix de 5 €/m2.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, ces propositions et autorise son Maire à engager les démarches nécessaires à leur aboutissement.

Le plan cadastral avec les parcelles concernées est mis en annexe.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 30 septembre 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 30 septembre 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Commune LACHAUX 53134

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section AR
Qualité du Plan : 1
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 27/9/2013
Support numérique : oui

Numero d'ordre du document d'arpentage: 2515

Numero d'ordre du registre de constatation des droits

Cachet du service d'origine

CERTIFICATION
(Art 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent Document d'Arpentage certifié par les propriétaires soussignés (2) a été établi :
A : D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau.
B : En conformité d'un piquetage ou bornage effectué sur le terrain.
C : D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont copie ci-jointe.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5463.
A : LACHAUX le 23 septembre 2013.

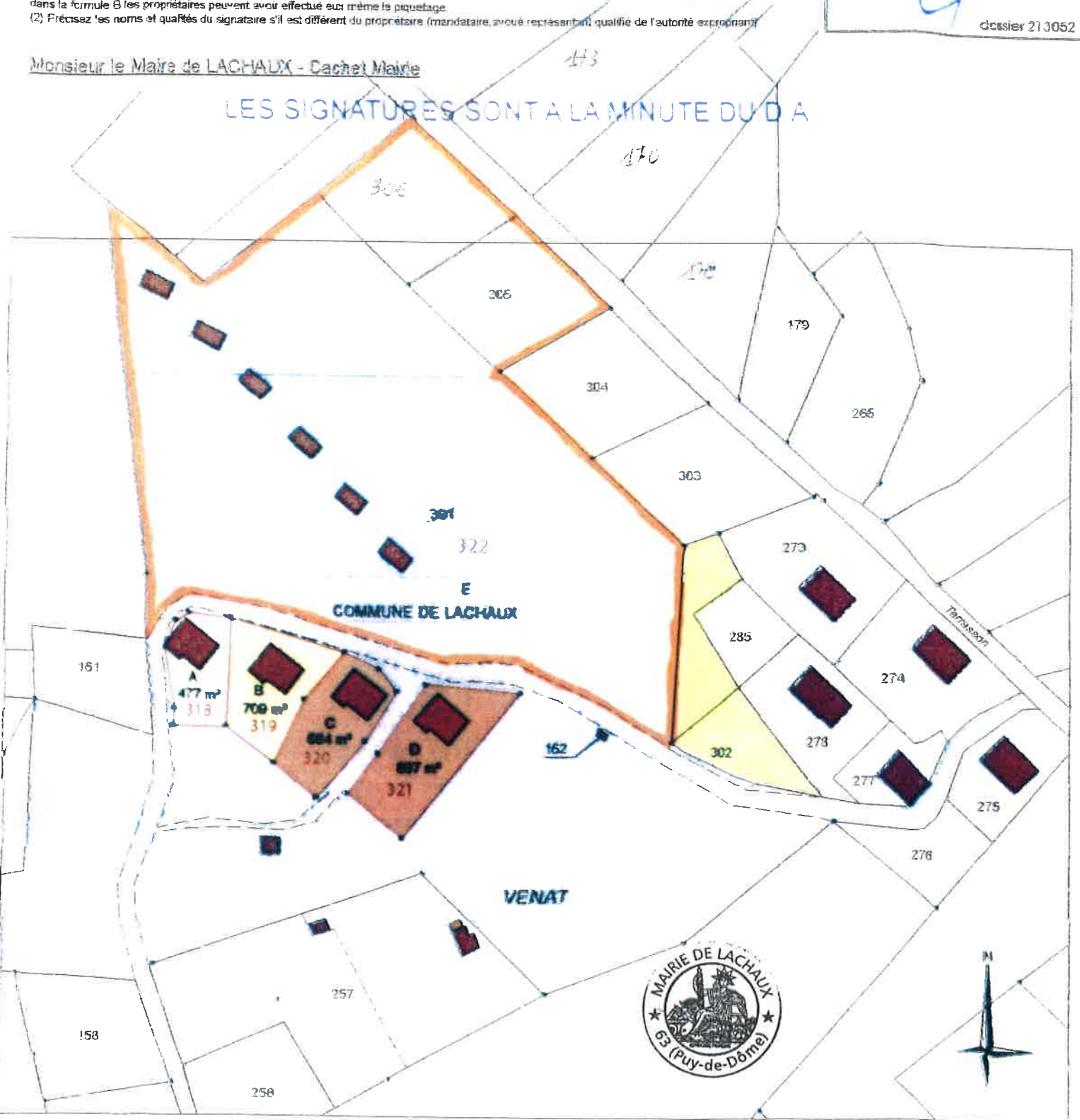
Document d'arpentage dressé par
Georges SCHWOB
Géomètre-Expert DPLG à Thiers
le 23 septembre 2013
Signature :

Cossier 213052

(1) Payer les mentions inutiles La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour) dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant, qualifié de l'autorité expropriant)

Monsieur le Maire de LACHAUX - Cachet Mairie

LES SIGNATURES SONT A LA MINUTE DU D A



Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 36

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

**Exonération des taxes
foncières sur les
propriétés bâties pour
les constructions
nouvelles.**

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, BREBION Jean-Philippe, CIOTTI Annie

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient, avant le 1^{er} Octobre, de décider si les impositions foncières des locaux à usage d'habitation achevés en 2021 doivent être partiellement ou entièrement exonérés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'exonérer en totalité ce genre de construction de toute imposition foncière pendant une durée de 2 ans.

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 30 septembre 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 30 septembre 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 37

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

Révision bases
d'imposition foncière

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, BREBION Jean-Philippe, CIOTTI Annie

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr Le Maire explique au Conseil Municipal que la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne souhaite engager, en concertation avec les communes si celles-ci le désirent, un travail de diagnostic fiscal sous l'égide des fiscaux de la DDFIP dans le double but d'améliorer la recette fiscale et l'égalité fiscale.

Après présentation de la situation fiscale de notre commune et du revenu moyen par foyer il ne semble pas particulièrement opportun d'alourdir la pression fiscale supportée par seulement un petit nombre de contribuables.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de ne pas donner suite à la proposition de diagnostic faite par TDM.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 30 septembre 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 30 septembre 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous- Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Commune de LACHAUX



☎ 04 73 94 61 41

mairie.lachaux@wanadoo.fr

Délibération n° 2021- 38

Extrait du registre des délibérations Du conseil municipal

L'an deux mil vingt et un, le vingt-sept septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LACHAUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COUPERIER Michel.

Objet :

**Dispositif
ZORCOMIR**

Présents : COUPERIER Michel, PERRET Michelle, DECOTTE Françoise, CORDIER Jean Paul, Van der MAREL Sylvia, DUZELLIER Michel, BREBION Jean-Philippe, CIOTTI Annie

Absent :

Procuration : METRAL François (pouvoir à PERRET Michelle pour voter en son nom)

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-24 du Code des Communes à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : CIOTTI Annie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Mr Le Maire informe au Conseil Municipal que les communes classées en zone de revitalisation des commerces en Milieu Rural dont LACHAUX fait partie, peuvent décider avant le 1^{er} octobre 2021 pour les commerces de proximité ou artisans des mesures d'exonération partielles ou totales de taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB), cotisation foncière des entreprises (CFE) et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré approuve à l'unanimité, ces mesures et décide l'exonération totale de ces différentes taxes pour 2022 en faveur des commerces de proximité et artisans locaux.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Affiché le 30 septembre 2021

Certifié exécutoire

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme LACHAUX le 30 septembre 2021

Le Maire,

COUPERIER Michel

Accepté à l'unanimité des membres présents

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié et notifié le :

Le Maire,

Michel COUPERIER

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication